



AR_2024_069

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS N°1

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération DC_2024_014 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

Vu la délibération DC_2024_031 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un virement de crédits de 6188,00 € est effectué du compte 20-2051 OPNI au compte 10-10222 OPFI comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation (chapitre-article)	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation (chapitre-article)	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
10-10222 OPFI	0	+ 6 188	6 188				
20-2051 OPNI	15 000	-6 188	8 812				
TOTAL	15 000	0	15 000	TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

ARTICLE 2

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et incorporé dans une décision modificative.

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 22 octobre 2024,

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié 31/10/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241031-AR_2024_69-AR